

## **Statuts de l'Association des Contributeurs et Administrateurs de Mémorial-GenWeb**

**Proposé aux associations déclarées par application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.**

### **ARTICLE PREMIER - NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **l'Association** des Contributeurs et Administrateurs de Mémorial-GenWeb

### **ARTICLE 2 - BUT OBJET**

Cette association a pour objet de représenter les administrateurs et contributeurs du site Mémorial-GenWeb. De défendre leur droit d'auteur et leurs intérêts au besoin. De proposer et mettre en oeuvre des solutions aux problèmes rencontrés par ses membres ou par le site dans le cadre de son enrichissement.

### **ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à Ballancourt, 34 rue de l'Abbaye  
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration

### **Article 4 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

### **ARTICLE 5 - COMPOSITION**

- a) Adhérents
- b) Membres bienfaiteurs

### **ARTICLE 6 - ADMISSION**

Pour faire partie de l'association, il faut être un contributeur reconnu du site [www.memorial-genweb.org](http://www.memorial-genweb.org)  
Cette reconnaissance se fait par un contrôle quantitatif, et éventuellement qualitatif, des apports du demandeur au site. Ce contrôle sera effectué par une ou plusieurs personnes désignées par l'assemblée des adhérents

### **ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS**

Sont membres actifs tous les adhérents de l'association.  
Sont membres bienfaiteurs pour l'année en cours les personnes qui effectuent un don à l'association.  
Tant que l'association n'a pas de dépenses régulières liées à son fonctionnement et à ses décisions, l'adhésion est gratuite.

### **ARTICLE 8. - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par l'assemblée des adhérents pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications ;

## **ARTICLE 9. - AFFILIATION**

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

## **ARTICLE 10. - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des éventuels droits d'entrée et des cotisations ;
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 3° *Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur. »*

## **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit de manière virtuelle sur le forum de discussion de l'assemblée des adhérents.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association seront prévenus par les soins du secrétaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. Il n'y a pas besoin de quorum.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement de tous les représentants.

Toutes les délibérations sont prises par votation en ligne, sous réserve de disposer d'un outil adapté. Sinon par accord écrit sur le forum.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande d'un tiers plus un des membres inscrits, une assemblée générale extraordinaire sera mise en œuvre dans un délai raisonnable, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents qui se seront eximés.

## **ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'assemblée des membres tient lieu de conseil d'administration.

## **ARTICLE 14 – LE BUREAU**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé de :

- 1) Un(e) président(e);
- 2) Un(e) secrétaire;
- 3) Un trésorier(e), si besoin est.

## **ARTICLE 15 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

## **ARTICLE 16 – REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### **ARTICLE - 16 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à Ballancourt, le 20 février 2012 »